

LA PRIME ÉNERGIE DE 100€

POUR LE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PEB) DES CHAUDIÈRES ET CHAUFFE-EAUX AU GAZ DANS UN LOGEMENT

Vous pouvez bénéficier d'une prime de 100€ pour le contrôle PEB d'une chaudière au gaz et d'une prime de 100€ pour le contrôle PEB d'un chauffe-eau au gaz, que vous soyez locataire, propriétaire bailleur ou propriétaire occupant. Pour y avoir accès, il est nécessaire de répondre à plusieurs conditions et de fournir une série de documents.

Les conditions

Pour bénéficier de la prime énergie, 5 conditions doivent être remplies :

- Vous êtes une **personne physique** et vos **revenus** ne dépassent pas 37.600€/an. Ces montants sont majorés de 15.000€ si votre ménage est composé de plusieurs personnes majeures ou d'une personne isolée avec minimum une personne à charge et de 5.000€ si vous êtes isolé et avez moins de 35 ans. Ces deux majorations ne sont pas cumulables ;
- L'**immeuble** a été construit il y a plus de 10 ans ;
- Vous faites appel à un **technicien chaudière PEB agréé** par Bruxelles Environnement ;
- Les **chaudières et chauffe-eaux** sont des appareils **individuels**, liés à un seul logement (pas de chaudière collective) ;
- Vous n'avez pas encore obtenu de primes sur l'appareil en question. En effet, la prime énergie ne peut être octroyée qu'une seule fois par appareil.

Revenus = somme de revenus imposables globalement de tous les membres du ménage du demandeur repris sur la composition de ménage.

La demande

Vous avez maximum un an après le contrôle pour faire la demande de prime. Pour cela, complétez le formulaire de demande de prime énergie, accompagné :

d'une preuve de vos revenus, soit :

- une composition de ménage et une copie du dernier avertissement - extrait de rôle (AER) de toutes les personnes majeures reprises sur la composition de ménage, ou ;
- une attestation du CPAS si vous êtes bénéficiaire du revenu d'intégration social (RIS), ou ;
- une attestation de la mutuelle si vous êtes bénéficiaire d'intervention majorée (BIM), ou ;
- une attestation de Sibelga si vous êtes un "client protégé".

d'une copie de toutes les factures ;

d'une copie des preuves de paiement (soit les extraits bancaires, soit la mention "pour acquit" sur la facture avec la date et la signature du technicien) ;

d'une copie de l'attestation de contrôle PEB remise par votre technicien ;

d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire.

Les documents à recevoir de la part du technicien

À la suite de son intervention, le technicien vous fournira :

une facture à votre nom qui mentionne :

- vos coordonnées (nom, prénom et adresse) et l'adresse du logement concerné si elle est différente de votre adresse officielle ;
- les références (marque, type...) et le nombre d'appareils contrôlés ;
- la description de l'intervention (contrôle périodique PEB) et le prix détaillé par appareil ;
- le numéro d'entreprise du technicien.

Une attestation de contrôle PEB par appareil contrôlé.

Rappel : Le contrôle PEB est obligatoire quelle que soit la puissance de vos appareils. Il doit être réalisé tous les 2 ans pour les appareils au gaz et contient notamment un entretien. Lorsque le logement est loué, c'est le contrat de bail qui précise qui doit réaliser ce contrôle. Le formulaire de demande de prime et la liste des techniciens PEB agréés sont disponibles sur environnement.brussels.

Envoyez la demande de prime à **Bruxelles Environnement** (l'adresse et les modalités pratiques sont reprises sur la première page du formulaire). **Homegrade** peut vous aider à la compléter.

Besoin d'aide ? Homegrade vous accompagne et vous conseille gratuitement avec ou sans rendez-vous.



ACOUSTIQUE

BÂTIMENT
DURABLE

ÉNERGIE



LOGEMENT



PATRIMOINE



RÉNOVATION



URBANISME



Guichet d'information gratuit :

place Quetelet 7
1210 Bruxelles
du mardi au vendredi de 10h à 17h,
le samedi (hors congés scolaires) de 14h à 17h

Permanence téléphonique :

1810 du mardi au vendredi
de 10h à 12h et de 14h à 16h

Vos questions par courriel :

info@homegrade.brussels

www.homegrade.brussels



Publications

www.homegrade.brussels



Facebook

@homegrade.brussels



Métiers du patrimoine architectural

www.metiersdupatrimoine.brussels

